



Directives de retour à l'escalade de CEC

Appui aux athlètes et aux entraîneurs dans leur plan de retour à l'entraînement

Contenu

SECTION 1 : Introduction	2
SECTION 2 : Aperçu général et recommandations pour tous les intervenants	2
SECTION 3 : Directives sur les mesures spécifiques à l'escalade	3
1. Santé personnelle et publique — Auto-évaluation, attestation quotidienne et isolement	3
2. Athlètes et parents :	4
3. Entraîneurs	4
4. Modifications dans la manière d'utiliser les installations du club/d'escalade	5
5. Groupes des programmes	6
6. Distanciation physique (2 mètres).....	6
7. Hygiène.....	7
8. Mesures de sécurité	7
9. Plan de contingence suite à un cas présumé de COVID-19	8
10. Communication et gouvernance	8
SECTION 4 : Plan d'action en cas d'éclosion	8
ANNEX – Attestation journalière	10
ANNEX – Renonciation concernant l'utilisation des installations.....	11
ANNEX – Renonciation concernant l'entraînement à distance	12
ANNEX – Renonciation concernant l'utilisation des installations et l'entraînement à distance	13

SECTION 1 : Introduction

Climbing Escalade Canada (CEC) s'engage à assurer la santé et la sécurité de ses participants, athlètes, entraîneurs et membres. Les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en matière de santé devront être respectés en tout temps, dès le retour à une forme quelconque d'entraînement. Veuillez garder à l'esprit qu'à mesure que les gouvernements lèvent ou ajustent les restrictions, nous devons possiblement revenir en arrière ou annuler des programmes en fonction de la politique et des recommandations du gouvernement.

Puisque la réponse face à la COVID-19 varie d'un endroit à l'autre, il ne peut y avoir d'approche uniforme qui s'applique à toutes les provinces, aux équipes de club et aux entraîneurs. Climbing Escalade Canada a conçu ce *Guide de reprise de l'escalade CEC* comme outil pour aider à l'élaboration d'une reprise responsable de la programmation. **Ces lignes directrices ne doivent jamais être considérées comme un substitut ou comme un motif pour ne pas suivre étroitement les directives de santé publique, les règles gouvernementales ou d'autres directives spécifiques ou générales de reprise du sport d'escalade dans la municipalité/province/territoire d'une organisation membre donnée.**

Ces lignes directrices doivent être utilisées conjointement avec le [document d'orientation du CEC concernant la COVID-19 : suggestions, outils et mesures visant à aider les centres d'escalade à réduire les risques à l'ère de la COVID-19](#). **Les centres d'escalade au Canada devraient avoir un protocole d'atténuation des risques en place qui a préséance et remplace les lignes directrices ci-dessous.** Les entraîneurs et les athlètes sont fortement encouragés à travailler en étroite collaboration avec leur centre d'entraînement afin d'établir un environnement d'entraînement sécuritaire.

Les *lignes directrices de CEC pour la reprise de l'escalade* diffèrent du *Plan de retour à la compétition de CEC*, qui sera bientôt disponible.

En suivant ces lignes directrices, ainsi que celles des gouvernements provinciaux et municipaux et des organismes de santé, les athlètes et leurs familles pourront prendre des décisions éclairées quant au moment où ils pourront retourner à l'entraînement et éventuellement à la compétition. Il incombe à chaque athlète, entraîneur et officiel d'entreprendre sa propre évaluation des risques et de déterminer s'ils sont prêts et capables de reprendre le sport à ce moment.

Climbing Escalade Canada tient à saluer le travail et les lignes directrices élaborées par le *Groupe de travail national sur la reprise du sport* dirigé par sa présidente, Anne Merklinger. [L'outil d'évaluation et d'atténuation des risques](#) développé par le *Groupe de travail sur la reprise du sport* a inspiré une grande partie des lignes directrices et des protocoles de CEC pour la reprise de l'escalade.

Climbing Escalade Canada tient à souligner le travail du Comité des entraîneurs de CEC dans la révision de ces lignes directrices. Les membres du Comité des entraîneurs sont :

- Adrian Das, ON/QC
- Christy Spurrell, C.-B.
- Dallas Mix, AB
- Heather Reynolds, N.-É.
- Nicolas Janelle, QC
- Pier Olivier Bourdon, QC
- Silvia McBurney, ON
- Terry Spurrell, C.-B.

SECTION 2 : Aperçu général et recommandations pour tous les intervenants

Tous les athlètes doivent fournir la confirmation de révision du nouveau document de renonciation et d'attestation de la COVID-19 avant de pouvoir participer à toute forme d'entraînement avec un entraîneur d'un club. Veuillez vous référer à votre organisation provinciale de sport pour obtenir les formulaires appropriés. (Voir annexe pour obtenir des modèles si aucun formulaire n'est disponible auprès de votre OPS)

Demeurer à l'affût des règles provinciales et municipales

Les informations et les directives changent constamment et les conditions diffèrent selon les régions géographiques.

- Vérifiez toutes les directives qui ont été publiées, notamment en ce qui concerne la distanciation physique et l'hygiène ainsi que toutes les directives spécifiques aux sports.
- Sachez que les directives peuvent changer rapidement et que des règles plus restrictives peuvent être appliquées à l'avenir. Veuillez donc consulter régulièrement les sites web de Climbing Escalade Canada, des organisations provinciales de sport et des centres d'escalade.

Conformément à la réglementation gouvernementale en matière de santé, les personnes suivantes ne doivent PAS assister aux entraînements ou se présenter aux installations :

- Toute personne présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, écoulement nasal, maux de tête ou essoufflement). Si ces symptômes apparaissent sur le site d'entraînement, la personne doit quitter immédiatement le site et contacter son médecin pour obtenir des conseils sur la prise en charge ultérieure. La personne doit aussi informer son club et/ou son entraîneur personnel. Cette personne doit recevoir l'autorisation de son médecin avant de retourner à l'entraînement et sur le site d'entraînement.
- Toute personne qui reçoit un diagnostic de COVID-19 doit se conformer à la politique actuelle et obligatoire d'auto-isolement.
- Toute personne à qui l'on a dit de s'auto-isoler à la maison.
- Toute personne qui habite ou qui a été en contact étroit avec une personne présentant des symptômes de COVID-19.
- Toute personne qui habite ou qui a été en contact étroit avec une personne à qui l'on a dit de s'auto-isoler chez elle.
- Toute personne qui est arrivée au Canada en provenance de l'étranger au cours des 14 derniers jours, car elle est tenue de s'auto-isoler et de surveiller ses symptômes pendant les 14 jours suivant son arrivée.

Athlètes mineurs (n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province/territoire)

- Les entraîneurs doivent s'assurer qu'ils ont la permission/accord du parent ou tuteur responsable d'un athlète mineur pour pouvoir entraîner cet athlète.
- Toutes les directives applicables aux entraîneurs et aux athlètes dans ce document s'appliquent aux athlètes mineurs.
- Les groupes d'athlètes dont les participants peuvent avoir des difficultés à maintenir une distanciation physique ou à respecter toutes les directives en raison de problèmes de comportement, de maîtrise de soi ou de connaissance adéquate, etc. doivent prendre les mesures et les précautions adéquates (c'est-à-dire formation des entraîneurs et des athlètes avant le début d'une séance, formation des entraîneurs à l'utilisation adéquate des EPI, y compris les masques, mise en place d'un espace physique avec des pylônes, des cônes, des barrières marquées/peintes ou définies avec du ruban, etc.)

Athlètes de catégorie des maîtres

- Toutes les directives applicables aux entraîneurs et aux athlètes dans ce document s'appliquent aussi aux athlètes de catégorie des maîtres.
- Les personnes présentant des risques accrus (c'est-à-dire les personnes de plus de 60 ans ou souffrant d'une maladie chronique sous-jacente) face aux symptômes liés à la COVID-19 devraient consulter les organismes de santé provinciaux, leur médecin de famille ou une infirmière praticienne avant leur participation.

Athlètes indépendants

- Toutes les directives applicables aux entraîneurs et aux athlètes dans ce document s'appliquent aussi aux athlètes et entraîneurs indépendants.

SECTION 3 : Directives sur les mesures spécifiques à l'escalade

QUAND LES ACTIVITÉS seront PERMISES PAR LES AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE

Il est de la responsabilité de tous les intervenants de mettre en place un environnement d'entraînement sécuritaire pour les athlètes et les entraîneurs. CEC souhaite fournir des recommandations pour les équipes de club, les centres d'escalade et les entraîneurs.

Évaluation des risques avant le retour à l'entraînement :

- **Il est de la responsabilité de toutes les équipes de club et des centres d'escalade d'entreprendre une évaluation des risques avant de reprendre les activités.** Veuillez vous référer au document d'évaluation des risques de votre organisation provinciale de sport. Il est important de se rappeler que si les mesures d'atténuation peuvent réduire le risque d'infection à la COVID-19, elles ne peuvent pas éliminer complètement la menace. Si votre OPS ne dispose pas d'un document spécifique d'évaluation des risques, veuillez utiliser le document [d'évaluation et d'atténuation des risques](#) du groupe responsable de la reprise du sport au Canada.

Mise en place d'un environnement d'entraînement sécuritaire :

1. Santé personnelle et publique — Auto-évaluation, attestation quotidienne et isolement

- Tous les grimpeurs, entraîneurs/responsables ou autres personnes qui feront partie de l'environnement d'escalade doivent porter une attention particulière à leur propre santé et doivent la surveiller en permanence.
- Toutes les personnes faisant partie de l'environnement d'escalade doivent s'autoévaluer quotidiennement pour détecter les symptômes de COVID-19. Toute personne présentant des symptômes doit s'auto-isoler, s'abstenir de pénétrer dans l'environnement d'escalade ou d'entrer en contact étroit avec d'autres personnes et doit consulter un médecin. Toute autre directive de dépistage dans une juridiction donnée doit être suivie de près.
- L'outil d'auto-évaluation COVID-19 du gouvernement du Canada est disponible ici :
 - <https://ca.thrive.health/covid19/fr>
- Les parents/tuteurs doivent aussi surveiller tous les participants sous leur responsabilité afin de détecter les symptômes de COVID-19. Ils doivent faciliter l'isolement dudit participant s'il devient symptomatique et chercher à obtenir des soins médicaux appropriés.

- Si cela est possible dans une juridiction donnée, les personnes symptomatiques devraient travailler avec les prestataires de soins de santé pour demander un test pour la COVID-19.
- Toute personne ayant obtenu un test positif à la COVID-19 ou qui a été en contact étroit avec une personne positive doit s'isoler, éviter de se rendre dans l'environnement d'escalade pendant au moins 14 jours et chercher à obtenir les soins médicaux appropriés. Toute personne présentant un risque élevé d'infection à la COVID-19 doit prendre toutes les précautions nécessaires pour se protéger.
- Il faut mettre en place un processus de dépistage quotidien des symptômes pour tous les participants.
- Il faut mettre en place un processus de prise des présences pour chaque entraînement afin de faciliter le suivi, la localisation et la mise en quarantaine en cas de découverte de cas positifs après coup. Ce suivi devrait s'effectuer auprès du personnel, des athlètes, des entraîneurs, des parents, des employés du club, etc.
- Les grimpeurs et les entraîneurs/responsables devraient travailler ensemble afin de soutenir et mettre en œuvre ces mesures supplémentaires pour ainsi veiller à offrir un environnement inclusif et sécuritaire. Si une personne s'inquiète de son niveau de risque, elle doit consulter un professionnel de la santé.

2. Athlètes et parents :

- Le nombre d'articles apportés de la maison doit être limité (sac à dos, vêtements de rechange, bouteille d'eau, collations) et ils doivent être conservés dans un endroit désigné pour une personne et un groupe donnés.
- Les équipements personnels (tels que les bouteilles d'eau, la magnésie personnelle, les souliers d'escalade, etc.) ne doivent pas être partagés entre les athlètes.
- Les athlètes doivent apporter leur propre bouteille d'eau et ne doivent pas partager leur réserve d'eau avec les autres.
- Les athlètes doivent arriver à l'heure prévue pour leur entraînement et partir dès que celui-ci est terminé.
- Les grimpeurs doivent arriver en portant leurs vêtements d'escalade.
- Les athlètes et les parents doivent informer les entraîneurs et le personnel de l'établissement des restrictions médicales des athlètes concernant les ÉPI et collaborer avec l'établissement/organisation et l'entraîneur pour trouver un arrangement possible qui répondra aux besoins de l'athlète.
- Les demandes d'arrangement doivent se faire à l'avance.
- Tous les participants, les parents et les entraîneurs doivent être informés des possibilités d'arrangement au sein de leur groupe d'entraînement (le cas échéant).
- Le non-respect de ces règles par l'athlète mènera à des conséquences jugées appropriées par l'entraîneur, l'établissement et/ou l'organisation provinciale.

3. Entraîneurs

- En plus de leurs responsabilités habituelles, les entraîneurs sont chargés de faire appliquer et de rappeler régulièrement aux participants les recommandations en matière de santé.
- Se tenir au courant de toutes les directives sanitaires locales/provinciales et travailler avec les établissements afin de se conformer à toute réglementation municipale ou locale.
- Veiller à ce qu'il y ait une communication avec les responsables de la santé si un cas de COVID-19 survient au sein des groupes d'entraînement du club.
- Informer les parents et les athlètes des changements importants dans l'environnement d'entraînement en maintenant une communication efficace. Écouter les commentaires des athlètes ou des parents sur les problèmes liés au protocole d'entraînement. Veiller à ce que les athlètes se sentent à l'aise dans leurs espaces d'entraînement et en confiance quand ils partagent leurs préoccupations.

- Il faut envoyer une communication spécifique aux parents/tuteurs des participants dont ils ont la charge, et les participants eux-mêmes, avant l'arrivée sur un site d'entraînement afin de s'assurer que les participants se préparent adéquatement. Des réunions d'information pour les parents/tuteurs et le personnel peuvent être organisées à l'avance par vidéoconférence afin de limiter les contacts et s'assurer que tous les parents/tuteurs, participants et responsables du programme comprennent bien chacun des protocoles.
- Tenir un registre de toutes les personnes qui font partie du club d'escalade ou de l'environnement d'entraînement en groupe, en indiquant la date et l'heure de leur participation. La présence de toute personne dans l'environnement pendant plus de quinze minutes doit être prise en note.
 - Les athlètes indépendants, ou les athlètes qui s'entraînent seuls, doivent toujours noter où et quand ils s'entraînent et le nom des personnes avec qui ils s'entraînent, le cas échéant.
- Effectuer un dépistage quotidien des symptômes pour tous les entraîneurs et les athlètes.
- Veiller à ce que tous les athlètes qui signalent des symptômes fassent l'objet d'un suivi auprès de leur médecin ou des responsables locaux de la santé publique afin d'obtenir une évaluation médicale. Il est conseillé aux athlètes de demander l'autorisation de leur médecin avant de reprendre un exercice physique intense.
- Rappeler aux athlètes que leur santé et leur sécurité, ainsi que celles de leur entourage, sont extrêmement importantes. Envisager la possibilité de réduire le nombre d'heures passées dans l'installation en proposant un plan d'entraînement alternatif efficace qui permettra de réduire le temps d'exposition (entraînement concis en salle, entraînement alternatif en dehors de l'installation).
- Prévoir des plans d'entraînement alternatifs à domicile pour ceux qui restent à la maison s'ils ne se sentent pas bien, et/ou pour ceux qui ne peuvent pas être à l'entraînement suite à une possible exposition.
- Il est fortement recommandé que les entraîneurs utilisent de l'équipement de protection individuelle (EPI) aussi souvent que possible, surtout s'ils doivent travailler avec plusieurs groupes à l'entraînement.

4. Modifications dans la manière d'utiliser les installations du club/d'escalade

- Il est recommandé aux clubs et/ou aux entraîneurs de veiller à ce que les installations disposent d'un protocole de gestion des risques (voir le [document d'orientation du CEC concernant la COVID-19 : suggestions, outils et mesures visant à aider les centres d'escalade à réduire les risques à l'ère de la COVID-19.](#))
- Les clubs et/ou les entraîneurs doivent faire preuve d'ouverture et discuter avec les responsables des centres d'escalade pour mettre en place des manières de s'adapter à la situation.
- Les clubs/entraînements de groupe/OPS doivent consulter les autorités sanitaires provinciales/municipales pour comprendre les risques et les implications locales d'une reprise des activités d'escalade en salle en plus de bien saisir les manières d'utiliser les centres d'escalade ou toute zone publique en lien avec l'activité. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les vestiaires, les équipements de gymnase, les studios de yoga, etc.
- Si l'activité est organisée dans un lieu autre que le lieu d'entraînement habituel d'une organisation, il faut s'assurer de bien comprendre toutes les restrictions ou considérations potentielles concernant le lieu de rassemblement (par exemple, si un parc de la ville est utilisé, ou une propriété privée).
- Les entraîneurs/responsables doivent s'assurer que des équipements médicaux et sanitaires adéquats sont disponibles pour satisfaire à toutes les directives en lien avec la pandémie et ils doivent recevoir des instructions adéquates sur la manière d'utiliser ces produits.
- Les entraîneurs/responsables doivent arriver avant les grimpeurs et préparer l'environnement du club/les centres d'escalade/l'espace d'entraînement pour l'arrivée des grimpeurs.

- Toute considération particulière pour les grimpeurs à haut risque ou pour lesquels une assistance spécifique sera nécessaire doit être planifiée et discutée avec la direction de l'installation en plus de suivre les protocoles de protection appropriés.

5. Groupes des programmes

- La taille des groupes des programmes, qui comprennent tous les grimpeurs, les entraîneurs/responsables et le personnel de sécurité requis, doit respecter les restrictions provinciales/municipales concernant la taille des groupes. Nonobstant ces restrictions régionales, CEC recommande que les groupes à l'entraînement soient maintenus à un nombre minimal afin de réduire les risques.
- Il est fortement recommandé de déposer/venir chercher les athlètes en évitant les contacts.
- Il est recommandé de limiter la présence des spectateurs. Pour les groupes composés de jeunes athlètes à l'entraînement, il est recommandé qu'un seul parent ou accompagnateur par athlète mineur demeure sur place pendant l'entraînement.
- Les clubs doivent établir des programmes d'entraînement qui permettront aux centres d'escalade de respecter toutes les limites concernant la taille des groupes et d'éviter le rassemblement d'athlètes et d'entraîneurs. (c'est-à-dire étaler les heures de début des entraînements et/ou les emplacements des groupes d'entraînement à l'intérieur des installations).
- Travailler avec le personnel du club et de l'installation pour ajuster les plans d'entraînement en fonction des besoins. Le niveau d'expérience des participants, la durée de la programmation et le type d'activité effectuée doivent être revus en ayant comme objectif de suivre à la lettre toutes les mesures COVID-19 pertinentes et applicables.
- Garder les mêmes groupes à l'entraînement. Le fait de conserver le même groupe semaine après semaine peut contribuer à atténuer la transmission.

6. Distanciation physique (2 mètres)

- Toujours maintenir deux mètres entre tous les individus avant, pendant et après l'activité d'escalade.
- Concernant les directives relatives à la distanciation physique des grimpeurs.
 - Vérification des partenaires — maintenir une distance physique et effectuer uniquement des contrôles visuels, en demandant au grimpeur de démontrer que le mousqueton est verrouillé et que le harnais est bien serré.
 - Porter de l'EPI, y compris un masque et des gants.
 - Être attentif à la proximité des autres grimpeurs.
 - Bien qu'il soit préférable que les cordes ne soient pas partagées entre les groupes, une mesure d'hygiène pour le lavage des mains peut atténuer le risque. Les personnes qui assurent et les grimpeurs doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après chaque escalade.
 - Quand ils grimpent en premier, les athlètes doivent éviter de mettre la corde dans leur bouche.
- Les heures pour déposer et venir chercher les athlètes participant aux programmes de groupe devraient être échelonnées afin d'éviter les périodes de congestion et de rassemblement inutile.
- Si les participants doivent se promener entre différentes stations et qu'il s'agit d'un élément essentiel et planifié de l'activité d'escalade, toutes les mesures doivent être prises pour que cela puisse se faire tout en maintenant une distanciation physique quand cela est possible. De plus, une mesure d'atténuation supplémentaire des risques doit être instaurée si ce n'est pas déjà le cas (par exemple, le port de masques).
- Pour les grimpeurs qui ont besoin d'aide pour le repérage, des précautions supplémentaires (port d'un masque) doivent être prises afin de réduire les risques, particulièrement si ce processus rapproche les individus à moins de deux mètres les uns des autres.

- Les grimpeurs doivent se préparer et se rendre à la zone d'escalade tout en respectant la distanciation physique (une personne sur le tapis à la fois, le cas échéant).
- Quand une personne se trouve sur le mur, elle doit être alerte afin de respecter la distanciation physique avec les autres grimpeurs.

7. Hygiène

- Quand différents groupes doivent utiliser la même installation ou le même équipement d'escalade, des procédures sanitaires adéquates doivent être suivies par les groupes entre chaque utilisation.
- Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées par plusieurs personnes doivent être désinfectées avant et après chaque séance d'entraînement.
 - En ce qui concerne les prises d'escalade, le centre d'escalade a la responsabilité de déterminer la fréquence à laquelle elles doivent être nettoyées.
- S'assurer que des postes de lavage ou de désinfection des mains sont disponibles dans les aires communes.
- L'équipement ne doit pas être partagé entre les athlètes d'un même groupe.
- Il est recommandé de nettoyer et de désinfecter tous les équipements d'entraînement communs, comme le vélo stationnaire, après chaque utilisation, en suivant les protocoles de santé publique.
- Tout l'équipement personnel qui reste dans l'installation doit être nettoyé avant la prochaine utilisation par les nouveaux utilisateurs (c'est-à-dire les cordes, le matériel appartenant à l'installation).
- Les entraîneurs/individus qui nettoient l'équipement doivent utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) - gants, masque, protection des yeux et ils doivent se laver les mains régulièrement.
- Les pratiques d'hygiène doivent s'effectuer selon les directives du gouvernement canadien pour le nettoyage des surfaces dures — <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>
- Si les athlètes, les entraîneurs et le personnel des clubs choisissent d'utiliser de l'EPI au moment de leurs séances d'entraînement, ils doivent veiller à ce qu'il soit correctement jeté ou nettoyé après utilisation.

8. Mesures de sécurité

- Les installations peuvent exiger l'utilisation d'un équipement de protection individuelle, comme un masque ou des gants, ainsi que l'utilisation de craie liquide.
- Pendant cette période, les risques inutiles doivent être évités. Les grimpeurs et les entraîneurs/responsables doivent faire preuve de jugement afin d'éviter toute situation impliquant un risque excessif, nécessitant la possibilité d'une intervention du personnel d'urgence ou impliquant un contact personnel inutile.
- Les entraîneurs doivent disposer d'un ensemble d'équipements de protection individuelle (EPI) (c'est-à-dire des masques, des gants et des protections oculaires) en cas de blessure et de besoin d'assistance.
- Les installations doivent disposer d'un plan adapté aux situations d'urgence en ce qui concerne les services de réanimation cardio-respiratoire et de premiers secours.
- Les normes de santé et de sécurité au travail liées à COVID-19 doivent être comprises et suivies par toutes les organisations qui agissent en tant qu'employeurs.
- L'éducation et la formation doivent être offertes à toutes les personnes responsables de gérer la programmation pour les participants. Les organisations et les installations sont invitées à consulter les ressources provinciales/territoriales en matière de santé publique et de sécurité des travailleurs, y compris les modules de formation en ligne, le cas échéant.

9. Plan de contingence suite à un cas présumé de COVID-19

- Si un participant commence à ressentir des symptômes de COVID-19 pendant sa participation à l'activité, les mesures suivantes doivent être prises :
 - La personne symptomatique doit être immédiatement séparée des autres et placée dans une zone surveillée jusqu'à ce qu'une personne vienne la chercher. Dans la mesure du possible, toute personne qui prodigue des soins au participant doit maintenir une distance d'au moins deux mètres.
 - Contactez les autorités locales de santé publique pour les informer d'un cas potentiel et demandez conseil sur les informations qui doivent être partagées avec les autres parents/tuteurs des participants de l'activité.
 - L'espace et les objets utilisés par le participant présentant des symptômes doivent être désinfectés une fois que le participant a quitté les lieux.
- Pour toute directive supplémentaire concernant la gestion d'un cas présumé et toute recherche ultérieure de contacts, il faut se référer aux autorités locales de santé publique.

10. Communication et gouvernance

- Les grimpeurs, les surveillants et tous les membres concernés de la communauté doivent être informés de toutes les mesures afin qu'elles puissent être suivies de manière sécuritaire en tout temps.
- Une signalisation et un marquage adéquats doivent être affichés afin que toutes les mesures soient faciles à suivre et que les participants voient continuellement les modifications requises. (Par exemple, des marquages au sol pour renforcer la distanciation de deux mètres, une affiche pour veiller à ce que le lavage des mains soit fait adéquatement et régulièrement, etc.)
- Les centres d'escalade et/ou les OPS doivent s'assurer que les participants sont correctement comptabilisés, enregistrés dans le système d'inscription de l'installation, que les dérogations appropriées ont été signées et que toutes les autres considérations relatives à l'adhésion ont été prises en compte.

SECTION 4 : Plan d'action en cas d'éclosion

L'objectif du « Plan d'action en cas d'éclosion » est de contribuer à la recherche des personnes qui auraient pu être en contact, directement ou indirectement, avec une personne infectée. Il est de la responsabilité de toute la communauté des grimpeurs de s'assurer de conserver des registres précis des personnes avec lesquelles vous entrez en contact afin de nous aider à veiller sur notre sécurité à tous.

- Tous les athlètes et entraîneurs qui participent à des séances d'entraînement doivent être des membres actifs de leur centre d'escalade et/ou de leur organisation provinciale, et leurs coordonnées doivent être à jour et figurer au dossier du centre d'escalade, de l'entraîneur personnel et/ou de l'organisation provinciale.
- Les clubs et les entraîneurs indépendants sont priés de conserver un registre de la date de chaque séance d'entraînement tenue, ainsi qu'une liste de tous les athlètes qui ont participé à la séance. Les athlètes indépendants sont priés de tenir un registre des personnes avec lesquelles ils s'entraînent.
- Toute personne présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, écoulement nasal, maux de tête ou essoufflement) ou à qui il a été conseillé de s'auto-isoler n'est pas autorisée à se rendre sur les lieux d'entraînement ou de compétition. Voici les symptômes actuels qui peuvent suggérer une infection à la COVID-19 :
 - Fièvre
 - Frissons
 - Toux

- Toux rauque/croup
 - Essoufflement
 - Mal de gorge
 - Difficulté à avaler
 - Nez qui coule
 - Nez congestionné
 - Perte du goût ou de l'odeur
 - Conjonctivite
 - Maux de tête
 - Nausées, vomissements, diarrhées, maux d'estomac
 - Douleurs musculaires
 - Fatigue extrême
 - Tomber souvent
- Si les symptômes commencent alors que la personne se trouve sur un site d'entraînement, elle doit quitter immédiatement l'endroit et contacter son bureau local de santé publique pour obtenir des recommandations.

**INSÉRER
LOGO ICI**

NOM DE L'ORGANISATION ICI

l'« Organisation »

Attestation journalière

ATTESTATION ET ACCEPTATION JOURNALIÈRE CONCERNANT LA COVID-19

En signant ci-dessous, le Participant (désigné ci-dessous) ou son Tuteur confirme que le Participant :

1. n'est pas, à sa connaissance, atteint de la COVID-19;
2. ne présente pas de symptômes connus de la COVID-19, comme de la fièvre, de la toux, des essoufflements ou des malaises;
3. n'a pas voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours;
4. n'a pas visité une zone à haut risque de COVID-19 dans la province au cours des 14 derniers jours;
5. n'a pas, au cours des 14 derniers jours, à sa connaissance, été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, qui a des symptômes connus de la COVID-19 ou qui est volontairement en quarantaine après son retour au Canada;
6. suit les directives recommandées par le gouvernement concernant la COVID-19, y compris le maintien de la distance physique.

De plus, en signant ci-dessous, le Participant ou son Tuteur accepte que lors de sa participation aux événements de l'Organisation ou de sa présence dans les installations de l'Organisation, le Participant :

1. respectera les lois, les lignes directrices recommandées et les protocoles émis par le gouvernement de la province à l'égard de la COVID-19, y compris le maintien de la distance physique, et qu'il continuera de la maintenir du mieux qu'il le peut lors de sa participation aux événements de l'Organisation ou lors de sa présence dans les installations de l'Organisation;
2. respectera les directives et protocoles prescrits par l'Organisation à l'égard de la COVID-19;
3. s'il éprouve des symptômes de maladie comme de la fièvre, de la toux, de la difficulté à respirer, des essoufflements ou des malaises, il s'engage à immédiatement :
 - a. informer un représentant de l'Organisation; et
 - b. quitter l'Événement ou les installations.

À L'ATTENTION DES PARTICIPANTS QUI ONT REÇU UN DIAGNOSTIC DE COVID-19

En signant ci-dessous, le Participant (désigné ci-dessous) ou son tuteur atteste que le Participant a reçu un diagnostic de COVID-19, mais qu'il a été déclaré non contagieux par les autorités sanitaires provinciales ou municipales et a fourni à l'Organisation, conjointement avec la présente ATTESTATION ET ACCEPTATION CONCERNANT LA COVID-19, une confirmation médicale par écrit à cet égard.

**Nom en lettres
majuscules :**

_____ le « **Participant** »

**Date de
naissance :**

_____ (jour/mois/année)

**Nom en lettres
majuscules :**

_____ le « **Tuteur** » (si le Participant est mineur)

Signature :

_____ Participant ou Tuteur d'un mineur

Date :

_____ (jour/mois/année)

ANNEX – Renonciation concernant l'utilisation des installations

INSÉRER
LOGO ICI

NOM DE L'ORGANISATION ICI
l'« Organisation »

Renonciation concernant l'utilisation des installations

RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

Les renonciations dûment remplies doivent être retournées avant l'entrée dans les installations de l'Organisation et leur utilisation. La présente renonciation ne produit aucun effet sur l'assurance accident et voyage à l'étranger fournie par l'Organisation, le cas échéant.

En signant ci-dessous, le Participant (désigné ci-dessous) et/ou son Tuteur confirme qu'il comprend et reconnaît les risques, dangers et aléas inhérents à l'entrée sur l'ensemble des terrains, propriétés, locaux, structures, installations, véhicules ou équipements appartenant à l'Organisation ou loués, exploités ou contrôlés autrement par elle (les « Lieux »), qui comprennent, sans toutefois s'y limiter : le risque potentiel de blessures corporelles ou de maladie (y compris être atteint de la COVID-19); le contact ou l'interaction avec des personnes qui pourraient avoir été exposées à la COVID-19; être à proximité de surfaces, d'équipements, d'accessoires ou d'autres objets qui, malgré les efforts déployés par l'Organisation, sont susceptibles d'être infectés par la COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles ou être en contact avec ceux-ci; l'invalidité permanente, la paralysie ou le décès; la collision avec des objets naturels ou fabriqués; le risque de trébucher; des conditions imparfaites d'installations ou de terrains; une panne d'équipement; des participants ayant divers niveaux de compétence; l'utilisation négligente des Lieux par des tiers; des mesures de sécurité inadéquates ou des Lieux non sécuritaires; d'autres circonstances connues, inconnues ou indépendantes de la volonté de l'Organisateur, de ses partenaires, commanditaires, agents, sociétés affiliées, directeurs, employés, dirigeants, thérapeutes ou bénévoles (ensemble, les « Renonciataires »); ou la négligence ou l'omission des Renonciataires (collectivement, les « Risques »).

En contrepartie du fait de permettre au Participant l'utilisation des Lieux, le Participant et/ou son Tuteur : (a) libère et décharge, pleinement et pour toujours, les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes résultant des Risques découlant de l'entrée sur les Lieux ou de leur utilisation; (b) renonce à tout droit de poursuivre les Renonciataires relativement à toute cause d'action (y compris pour les blessures ou les maladies causées par leur propre négligence), les réclamations, les demandes, les dommages ou les pertes de toute nature susceptibles de survenir à la suite des Risques ou en lien avec l'entrée sur les Lieux ou leur utilisation, y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit de présenter une réclamation ou une réclamation de tiers contre les Renonciataires qui en découle; et (c) assume librement tous les risques associés aux Risques, tout ce qui est inhérent aux Risques, qui peut survenir à la suite de l'utilisation des Lieux ou en lien avec celle-ci. **VOUS RENONCEZ AUX DROITS JURIDIQUES À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS FUTURES CONTRE L'ORGANISATION ET LES RENONCIATAIRES.**

Je confirme avoir pris connaissance de la présente renonciation et exonération de responsabilité et en comprendre parfaitement le contenu. Je signe volontairement la présente renonciation et exonération de responsabilité sans avoir subi aucune mesure de persuasion et sans avoir reçu la moindre assurance ou garantie.

Nom en lettres
majuscules : _____
le « Participant »

Date de
naissance : _____
(jour/mois/année)

Nom en lettres
majuscules : _____
le « Tuteur » (si le Participant est mineur)

Signature : _____
Participant ou Tuteur d'un mineur

Date : _____
(jour/mois/année)

ANNEX – Renonciation concernant l’entraînement à distance

**INSÉRER
LOGO ICI**

NOM DE L'ORGANISATION ICI
l'« Organisation »

Renonciation concernant l’entraînement à distance

RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ **LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER**

Le Participant (désigné ci-dessous) peut être tenu de reprendre l’entraînement à distance ou de manière indépendante, en dehors des installations spécifiques au sport, détenues, louées, exploitées ou contrôlées autrement par l’Organisation (l’« **entraînement à distance** »). Il incombe au Participant ou à son Tuteur d’assurer la convenance et la sécurité de l’environnement d’entraînement à distance. La présente renonciation ne produit aucun effet sur l’assurance accident et voyage à l’étranger fournie par l’Organisation, le cas échéant.

En signant ci-dessous, le Participant ou son Tuteur confirme qu’il comprend, reconnaît et accepte l’entière responsabilité des risques, dangers et aléas inhérents à l’entraînement à distance y compris, sans toutefois s’y limiter : le risque potentiel de blessures corporelles ou de maladie (y compris être atteint de la COVID-19); être à proximité d’autres personnes qui pourraient avoir été exposées à la COVID-19 ou infectées par elle ou par d’autres maladies transmissibles ou être contact avec ces autres personnes; être à proximité de surfaces, d’équipements, d’accessoires ou d’autres objets susceptibles d’être infectés par la COVID-19 ou d’autres maladies transmissibles ou être en contact avec ceux-ci; des risques de trébucher; des bruits forts; une panne d’équipement; la déshydratation; l’épuisement; des lacérations, fractures osseuses, fissurations osseuses, lésions des tissus mous, luxations, lésions des tendons et/ou des ligaments, entorses, lésions de la colonne vertébrale, blessures à la tête ou au cou, commotions cérébrales, lésions auditives, lésions oculaires, lésions aux dents ou aux prothèses dentaires, ou autres blessures corporelles, invalidité (permanente ou temporaire), ou décès; malgré les efforts déployés par l’Organisation, des mesures de sécurité inadéquates; d’autres circonstances connues, inconnues ou indépendantes de la volonté de l’Organisation, de ses partenaires, commanditaires, agents, sociétés affiliées, directeurs, employés, dirigeants, thérapeutes ou bénévoles (ensemble, les « **Renonciataires** »); ou la négligence ou l’omission des Renonciataires (collectivement, les « **Risques** »).

En contrepartie de l’accès au programme d’entraînement de l’Organisation, de l’encadrement et du mentorat, le Participant et/ou son Tuteur : (a) libère et décharge, pleinement et pour toujours, les Renonciataires de toute responsabilité à l’égard des dommages ou pertes résultant des Risques de participation à l’entraînement à distance ou en lien avec celui-ci, y compris à l’égard de la garantie de la convenance et de la sécurité de l’environnement d’entraînement à distance; (b) renonce à tout droit de poursuivre les Renonciataires relativement à toute cause d’action (y compris pour les blessures ou les maladies causées par leur propre négligence), les réclamations, les demandes, les dommages ou les pertes de toute nature susceptibles de survenir à la suite des Risques de participation à l’entraînement à distance ou en lien avec celui-ci, y compris, sans toutefois s’y limiter, le droit de présenter une réclamation ou une réclamation de tiers contre les Renonciataires qui en découle; et (c) assume librement tous les risques associés aux Risques, tout ce qui est inhérent aux Risques, qui peut survenir à la suite de la participation à l’entraînement à distance ou en lien avec celui-ci. **VOUS RENONCEZ AUX DROITS JURIDIQUES À L’ÉGARD DE L’ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS FUTURES CONTRE L’ORGANISATION ET LES RENONCIATAIRES.**

Je confirme avoir pris connaissance de la présente renonciation et exonération de responsabilité et en comprendre parfaitement le contenu. Je signe volontairement la présente renonciation et exonération de responsabilité sans avoir subi aucune mesure de persuasion et sans avoir reçu la moindre assurance ou garantie.

**Nom en lettres
majuscules :** _____
le « **Participant** »

**Date de
naissance :** _____
(jour/mois/année)

**Nom en lettres
majuscules :** _____
le « **Tuteur** » (si le Participant est mineur)

Signature : _____
Participant ou Tuteur d’un mineur

Date : _____
(jour/mois/année)

ANNEX – Renonciation concernant l'utilisation des installations et l'entraînement à distance

INSÉRER
LOGO ICI

NOM DE L'ORGANISATION ICI
l'« Organisation »

Renonciation concernant l'utilisation des installations et l'entraînement à distance

RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

Le Participant (désigné ci-dessous) peut être tenu de reprendre l'entraînement à distance ou de manière indépendante, en dehors des installations spécifiques au sport, détenues, louées, exploitées ou contrôlées autrement par l'Organisation (l'« **entraînement à distance** »). À un certain moment, les installations de l'Organisation pourraient être mises à disposition pour utilisation. Une renonciation dûment remplie doit être retournée avant de participer à l'entraînement à distance et avant l'entrée dans les installations de l'Organisation et leur utilisation.

La présente renonciation ne produit aucun effet sur l'assurance accident et voyage à l'étranger fournie par l'Organisation, le cas échéant. Toutefois, il incombe au Participant ou à son Tuteur d'assurer la convenance et la sécurité de l'environnement d'entraînement à distance.

En signant ci-dessous, le Participant et/ou son Tuteur confirme qu'il comprend, reconnaît et accepte l'entière responsabilité des risques, dangers et aléas inhérents à l'entraînement à distance et/ou à l'utilisation des installations de l'Organisation, qui peuvent comprendre l'entrée sur les terrains, des propriétés, des locaux, des structures, des installations, des véhicules ou des équipements appartenant à l'Organisation ou loués, exploités ou contrôlés autrement par elle (les « **Lieux** »). Ces risques inhérents comprennent, sans toutefois s'y limiter : le risque potentiel de blessures corporelles ou de maladie (y compris être atteint de la COVID-19); être à proximité d'autres personnes qui pourraient avoir été exposées à la COVID-19 ou infectées par elle ou par d'autres maladies transmissibles ou être contact avec ces autres personnes; être à proximité de surfaces, d'équipements, d'accessoires ou d'autres objets susceptibles d'être infectés par la COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles ou être en contact avec ceux-ci, malgré les efforts déployés par l'Organisation; la collision avec des objets naturels ou fabriqués; le risque de trébucher; des conditions imparfaites d'installations ou de terrains; une panne d'équipement; des bruits forts; la déshydratation; l'épuisement; des lacérations, fractures osseuses, fissurations osseuses, lésions des tissus mous, luxations, lésions des tendons et/ou des ligaments, entorses, lésions de la colonne vertébrale, blessures à la tête ou au cou, commotions cérébrales, lésions auditives, lésions oculaires, lésions aux dents ou aux prothèses dentaires, ou autres blessures corporelles, invalidité (permanente ou temporaire), paralysie ou décès; des participants ayant divers niveaux de compétence; l'utilisation négligente des Lieux par des tiers; malgré les efforts déployés par l'Organisation, des mesures de sécurité inadéquates ou des Lieux non sécuritaires; d'autres circonstances connues, inconnues ou indépendantes de la volonté de l'Organisation, de ses partenaires, commanditaires, agents, sociétés affiliées, directeurs, employés, dirigeants, thérapeutes ou bénévoles (ensemble, les « **Renonciataires** »); ou la négligence ou l'omission des Renonciataires (collectivement, les « **Risques** »).

En contrepartie de l'accès au programme d'entraînement de l'Organisation, de l'encadrement et du mentorat et/ou de l'accès ou de l'utilisation des Lieux, le Participant et/ou son Tuteur : (a) libère et décharge, pleinement et pour toujours, les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes résultant des Risques découlant de l'entrée sur les Lieux ou de leur utilisation et de la participation à l'entraînement à distance ou en lien avec celui-ci, y compris à l'égard de la garantie de la convenance et de la sécurité de l'environnement d'entraînement à distance; (b) renonce à tout droit de poursuivre les Renonciataires relativement à toute cause d'action (y compris pour les blessures ou les maladies causées par leur propre négligence), les réclamations, les demandes, les dommages ou les pertes de toute nature susceptibles de survenir à la suite des Risques découlant de l'entrée sur les Lieux ou de leur utilisation et de la participation à l'entraînement à distance ou en lien avec celui-ci, y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit de présenter une réclamation ou une réclamation de tiers contre les Renonciataires qui en découle; et (c) assume librement tous les risques associés aux Risques, tout ce qui est inhérent aux Risques, qui peut survenir à la suite de la participation à l'entraînement à distance ou en lien avec celui-ci. **VOUS RENONCEZ AUX DROITS JURIDIQUES À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS FUTURES CONTRE L'ORGANISATION ET LES RENONCIATAIRES.**

Je confirme avoir pris connaissance de la présente renonciation et exonération de responsabilité et en comprendre parfaitement le contenu. Je signe volontairement la présente renonciation et exonération de responsabilité sans avoir subi aucune mesure de persuasion et sans avoir reçu la moindre assurance ou garantie.

**Nom en lettres
majuscules :** _____
le « **Participant** »

**Date de
naissance :** _____
(jour/mois/année)

**Nom en lettres
majuscules :** _____
le « **Tuteur** » (si le Participant est mineur)

Signature : _____
Participant ou Tuteur d'un mineur

Date : _____
(jour/mois/année)